



# PROGRAMME

# OIIQ

*ACTUALISATION  
PROFESSIONNELLE EN SOINS  
INFIRMIERS*

Programme adopté par le Comité administratif de  
l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec le  
20 octobre 2008

Octobre 2008



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

# PROGRAMME

## *ACTUALISATION PROFESSIONNELLE EN SOINS INFIRMIERS*

Programme adopté par le Comité administratif de l'Ordre  
des infirmières et infirmiers du Québec le 20 octobre 2008

Octobre 2008

**Conception et rédaction** Céline Cloutier  
Enseignante, spécialiste de contenu

En collaboration avec l'OIIQ :  
Monique Flibotte  
Chef du Service de la gestion des stages et de l'admission par équivalences  
Judith Leprohon  
Directrice scientifique  
Jocelyne Poirier  
Directrice-conseil, Direction des affaires externes

**Mise à jour 2008** Céline Cloutier  
Enseignante, spécialiste de contenu

En collaboration avec l'OIIQ :  
Judith Leprohon  
Directrice scientifique  
Madeleine Lauzier  
Directrice-conseil  
Direction des affaires externes et des statistiques sur les effectifs

**Production** Carole Gaudin  
Directrice  
Antoinette Gimenez-Lambert  
Conseillère pédagogique en soins infirmiers  
Formation continue et des services aux entreprises  
Collège Bois-de-Boulogne

**Distribution** **Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**  
4200, boulevard Dorchester Ouest  
Westmount (Québec) H3Z 1V4  
Téléphone : (514) 935-2501 ou 1 800 363-6048  
Télécopieur : (514) 935-5273  
[cdoc@oiiq.org](mailto:cdoc@oiiq.org)  
[www.oiiq.org](http://www.oiiq.org)

Ce document peut être consulté dans le répertoire des publications du site de l'Ordre sous la rubrique *Salle de presse et publications*.

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives Canada, 2009  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009  
ISBN 978-2-89229-477-4 (version imprimée)  
ISBN 978-2-89229-478-1 (PDF)  
© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2009  
Tous droits réservés

Note – Conformément à la politique rédactionnelle de l'OIIQ,  
le féminin est utilisé uniquement pour alléger la présentation.

## TABLE DES MATIÈRES

---

	<i>page</i>
PRÉAMBULE .....	4
PRÉSENTATION DU PROGRAMME.....	5
VOCABULAIRE .....	6
BUTS DU PROGRAMME .....	8
LES COMPÉTENCES VISÉES .....	10
LOGIGRAMME DE COMPÉTENCES POUR LE PROGRAMME .....	11
PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES.....	12
PLANIFICATION PÉDAGOGIQUE POUR LE PROGRAMME .....	51

## PRÉAMBULE

---

Le programme *Actualisation professionnelle en Soins infirmiers* vise, par une mise à jour des compétences en soins infirmiers, à rendre l'infirmière ou l'infirmier visé(e) par le *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers*, (2006) G.O. 2, 4245, apte à exercer sa profession.

Subventionnée par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), la révision de ce programme d'études pouvant conduire à une attestation d'études collégiales (AEC) a été faite en 2004, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 90, et le programme révisé a été adopté le 12 mars 2004 par le Comité administratif de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

Compte tenu de la norme de documentation du plan thérapeutique infirmier édictée en 2006 par l'OIIQ et des amendements apportés au programme-cadre 180.A0 en 2007 afin d'en tenir compte, une deuxième mise à jour a été effectuée à partir de la nouvelle version du programme d'études *Soins infirmiers 180.A0*. Celle-ci est soumise au Comité administratif de l'OIIQ pour adoption.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* vise, par une mise à jour des compétences en soins infirmiers, à rendre l'infirmière apte à exercer sa profession en offrant au client des soins adaptés à ses besoins, aux réalités sociales et culturelles et à l'évolution des connaissances en matière de santé et de soins. Il a également comme objectif, l'actualisation des connaissances de l'infirmière quant à l'évolution de la discipline et de la pratique professionnelle.

Ce programme est défini à partir des compétences de la composante de formation spécifique du programme *Soins infirmiers 180.A0*, programme sanctionné par un diplôme d'études collégiales (DEC) donnant accès à l'examen d'admission à la profession. Les compétences retenues dans ce programme tiennent compte des besoins de formation des infirmières visées par le *Règlement sur le stage ou le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers*, (2006) G.O. 2, 4245, ainsi que des transformations du système professionnel, notamment des modifications apportées à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

Le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers*, donné en conformité avec la planification pédagogique définie dans ce document et les normes d'encadrement applicables aux programmes rendant admissible à une attestation d'études collégiales (AEC), répond aux exigences de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec en matière d'actualisation professionnelle pour les infirmières visées par le *Règlement sur le stage ou le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers*.

### Vue d'ensemble du programme

---

Durée totale : 480 heures

- théorie : 120 heures
- laboratoire : 75 heures
- enseignement clinique : 285 heures

Lorsque le programme est offert en formation créditée :

Type de sanction : Attestation d'études collégiales (AEC)

Code du programme : CWA.0D

Nombre d'unités : 15

## VOCABULAIRE

---

### *Programme*

Le programme est constitué d'un ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés (*Règlement sur le régime des études collégiales*, article 1).

### *Compétence*

Pour la composante de formation spécifique, à un programme d'études techniques, la compétence est définie comme un pouvoir d'agir, de réussir et de progresser qui permet de réaliser adéquatement des tâches ou des activités de travail et qui se fonde sur un ensemble organisé de savoirs (ce qui implique certaines connaissances, habiletés dans divers domaines, perceptions, attitudes, etc.) (*Élaboration des programmes d'études techniques, Cadre-général – Cadre technique 2002*, p. 15).

### *Objectif*

L'objectif englobe la compétence, l'habileté ou la connaissance à acquérir ou à maîtriser (*Règlement sur le régime des études collégiales*, article 1). Plus précisément, il présente la compétence à acquérir. Il comprend l'énoncé même de la compétence ainsi que les éléments nécessaires à sa compréhension.

### *Énoncé de la compétence*

Pour la composante de formation spécifique à un programme d'études techniques, l'énoncé de la compétence résulte de l'analyse de la situation de travail, des buts généraux de la formation technique et, dans certains cas, d'autres déterminants. Pour la composante de formation générale, il est issu de l'analyse des besoins de formation générale.

### *Éléments de la compétence*

Pour la composante de formation spécifique à un programme d'études techniques, les éléments de la compétence se limitent aux précisions nécessaires à sa compréhension. On y évoque les grandes étapes d'exécution d'une tâche ou les principales composantes de la compétence.

Pour la composante de formation générale, les éléments de l'objectif, formulés sous la forme d'une compétence, en précisent les composantes essentielles. Ils se limitent à ce qui est nécessaire à la compréhension et à l'acquisition de la compétence.

### *Standard*

Le standard se définit comme le niveau de performance considéré comme le seuil à partir duquel on reconnaît qu'un objectif est atteint (*Règlement sur le régime des études collégiales*, article 1).

### *Contexte de réalisation*

Pour la composante de formation spécifique à un programme d'études techniques, le contexte de réalisation correspond à la situation de mise en œuvre de la compétence, à l'entrée sur le marché du travail. Le contexte ne vise pas à décrire la situation d'apprentissage ou d'évaluation.

### *Critères de performance*

Pour la composante de formation spécifique à un programme d'études techniques, les critères de performance définissent les exigences qui permettent de déterminer si l'élève a acquis chaque élément de la compétence et, par voie de conséquence, la compétence elle-même. Les critères de performance sont fondés sur les exigences à l'entrée sur le marché du travail. Ils ne constituent pas l'instrument d'évaluation pour lequel ils servent plutôt de références. Chaque élément de la compétence est assorti d'un critère de performance au moins.

Pour la composante de formation générale, les critères de performance définissent les exigences permettant de reconnaître le standard.

Dans les deux composantes, tous les critères doivent être respectés pour que l'objectif soit atteint.

### *Activités d'apprentissage*

Pour la composante de formation spécifique à un programme d'études techniques, il s'agit des cours (laboratoires, ateliers, séminaires, stages ou autres activités pédagogiques) destinés à assurer l'atteinte des objectifs et des standards visés. Les établissements d'enseignement ont l'entière responsabilité de la définition des activités d'apprentissage et de l'aménagement de l'approche programme.

Pour la composante de formation générale, il s'agit des éléments d'apprentissage dont le ministre peut déterminer l'ensemble ou simplement une partie sont le champ d'études, la ou les disciplines, la pondération, les heures-contact, le nombre d'unités et des précisions jugées essentielles.

## BUTS DU PROGRAMME

---

Le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* prépare à la prestation de soins infirmiers s'inscrivant dans le champ de pratique ainsi défini à l'article 36 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* :

« L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé d'une personne, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs »<sup>1</sup>.

En vertu de l'article 36, 14 activités sont réservées à l'infirmière :

- évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier;
- initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (2001, c. 60);
- effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance;
- effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance;
- déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent;
- appliquer des techniques invasives;
- contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi post-natal;
- effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes;
- administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*;
- mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance;
- décider de l'utilisation des mesures de contention.

L'infirmière peut également exercer des activités de soins en référence à l'article 39.4 de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, article ainsi libellé :

« L'information, la promotion de la santé et la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.<sup>2</sup> »

---

<sup>1</sup> Loi sur les infirmières et les infirmiers, article 36

<sup>2</sup> Code des professions, article 39.4

Ce programme se situe dans une logique d'actualisation de compétences. Il a été conçu à l'intention des infirmières qui sont dans l'obligation de mettre à jour leurs compétences en vertu du *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers*, (2006) G.O. 2, 4245.

Les personnes qui s'y inscrivent détiennent, à tout le moins, un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers ou une formation équivalente; elles ont réussi l'examen d'entrée à la profession et pour la plupart, exercé pendant un certain temps leur profession au Québec.

Le but du programme est donc d'assurer la mise à jour des connaissances et des habiletés nécessaires pour exercer la profession de façon compétente et sécuritaire.

## LES COMPÉTENCES VISÉES

---

Le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* comprend exclusivement des compétences de formation spécifique provenant du programme *Soins infirmiers 180.A0*. Les compétences retenues parmi les vingt-deux compétences de formation spécifique du programme de référence (180.A0) sont celles que doit parfaire l'infirmière ou l'infirmier désirant recouvrer son droit de pratique. Ce sont les compétences plus particulièrement requises pour l'intervention infirmière auprès de personnes adultes ou âgées recevant des soins dans des unités de médecine ou de chirurgie ou dans des milieux de soins de longue durée. Pour certaines compétences, tous les éléments qui les définissent sont objets de formation; pour d'autres, seulement un ou quelques éléments ont été retenus à cette fin.

- BAGK Analyser la fonction de travail.
- BAGL Se référer à une conception de la discipline pour définir sa pratique professionnelle.
- BAGR Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins.
- BAGM Établir une communication aidante avec la personne et ses proches.
- BAGS Interpréter une situation clinique en se référant aux pathologies et aux problèmes qui relèvent du domaine infirmier.
- BAGT Établir des liens entre la pharmacothérapie et une situation clinique.
- BAGN Enseigner à la personne et à ses proches.
- BAGQ Assister la personne dans le maintien et l'amélioration de sa santé.
- BAGV Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées hospitalisés requérant des soins infirmiers de médecine et de chirurgie.
- BAGP Concevoir son rôle en s'appuyant sur l'éthique et sur les valeurs de la profession.
- BAGU Appliquer des mesures d'urgence.
- BAGW Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées en perte d'autonomie requérant des soins infirmiers en établissement.

## LOGIGRAMME DE COMPÉTENCES POUR LE PROGRAMME ACTUALISATION PROFESSIONNELLE EN SOINS INFIRMIERS

Le logigramme est élaboré sur la base d'une durée de 480 heures réparties ainsi : 120 heures de théorie, 75 heures de laboratoire et 285 heures d'enseignement clinique (stage). Ce logigramme établit un nombre d'heures à consacrer à l'actualisation de chacune des compétences et une répartition de ces heures entre l'enseignement théorique, l'enseignement en laboratoire et l'enseignement clinique (stage). Le nombre d'heures consacrées au laboratoire vise à favoriser l'intégration des connaissances. La planification pédagogique retenue pour ce programme d'études est présentée à la dernière section du document.

LISTE DES COMPÉTENCES	Théorie 120 heures	Laboratoire 75 heures	Stage	Total
			285 heures	480 heures
BAGK Analyser la fonction de travail	9 h			9 h
BAGL Se référer à une conception de la discipline pour définir sa pratique professionnelle	8 h	8 h		16 h
BAGR Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins	3 h	28 h		31 h
BAGM Établir une communication aidante avec la personne et ses proches	5 h	4 h		9 h
BAGS Interpréter une situation clinique en se référant aux pathologies et aux problèmes relevant du domaine infirmier	61 h			61 h
BAGT Établir des liens entre la pharmacothérapie et une situation clinique	16 h	9 h		25 h
BAGU Appliquer des mesures d'urgence	2 h	8 h		10 h
BAGV Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées hospitalisés requérant des soins infirmiers de médecine et de chirurgie		15 h	220 h	235 h
BAGQ Assister la personne dans le maintien et l'amélioration de sa santé	2 h		5 h	7 h
BAGN Enseigner à la personne et à ses proches	4 h	3 h		7 h
BAGP Concevoir son rôle en s'appuyant sur l'éthique et sur les valeurs de la profession	4 h			4 h
BAGW Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées en perte d'autonomie requérant des soins infirmiers en établissement	6 h		60 h	66 h

**TOTAL : 480 HEURES**

## PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES

---

Cette section regroupe les compétences retenues pour le programme d'actualisation. Chacune est introduite par un court texte qui en présente le sens général et dégage les aspects jugés prioritaires pour la formation.

On trouve ensuite pour chaque compétence, son contexte de réalisation ainsi que les éléments et les critères de performance qui devront obligatoirement être atteints pour que soit délivrée l'attestation d'études collégiales.

---

## BAGK

---

### **ANALYSER LA FONCTION DE TRAVAIL**

Analyser la fonction de travail signifie connaître les grandes fonctions de l'infirmière ou de l'infirmier, sa contribution à la santé de la population, les habiletés, les attitudes et les comportements exigés par l'exercice de la profession ainsi que le cadre législatif dans lequel s'inscrit cet exercice.

Dans le programme de référence *Soins infirmiers 180.A0*, la compétence comprend les éléments suivants :

1. Caractériser la fonction d'infirmière et d'infirmier et ses conditions d'exercice.
2. Examiner les tâches liées à la fonction de travail.
3. Examiner les habiletés et les comportements nécessaires à l'exercice de la fonction de travail.
4. Examiner la législation s'appliquant à l'exercice professionnel.

Dans le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers*, les éléments 1, 2 et 3 font l'objet d'une reconnaissance d'acquis.

C'est le dernier élément, balisé par le contexte de réalisation de la compétence, qui constitue la cible de formation. Le programme d'actualisation devra permettre à l'infirmière ou à l'infirmier de mettre à jour ses connaissances sur les aspects suivants : l'organisation du réseau de la santé et les services offerts par les différents établissements qui le constituent, le système professionnel et les lois qui encadrent l'exercice de la profession, le champ de pratique de l'infirmière ou de l'infirmier, les droits des clientèles en matière de santé et les responsabilités de l'infirmière ou de l'infirmier au regard de ces droits.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 9 heures.

---

Code : BAGK	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Analyser la fonction de travail.</p> <p><b>Élément de la compétence</b> 1. Examiner la législation s'appliquant à l'exercice professionnel.</p>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En se référant à l'organisation actuelle du réseau de la santé et des services sociaux.</li> <li>• À partir des lois, des règlements, des normes et des codes en vigueur.</li> <li>• À partir d'information concernant les établissements de santé des secteurs public ou privé.</li> <li>• À l'aide de données récentes sur la profession.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <p>1.1 Reconnaissance du rôle, des pouvoirs et des responsabilités des différents organismes liés à la profession.</p> <p>1.2 Examen attentif du contexte juridique lié à l'exercice de la profession.</p> <p>1.3 Reconnaissance des limites de l'exercice de la profession.</p>

---

## **BAGL**

---

### **SE RÉFÉRER À UNE CONCEPTION DE LA DISCIPLINE INFIRMIÈRE POUR DÉFINIR SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

Cette compétence a trait aux assises de l'exercice : conception de la personne, de la santé, du soin et de l'environnement. Son exercice requiert aussi l'appropriation d'un modèle conceptuel servant de guide à la pratique et l'application d'une démarche systématique à des situations de soins infirmiers.

Tous les éléments qui définissent cette compétence ont été retenus pour le programme d'actualisation. Cependant, l'accent sera mis plus particulièrement sur la réappropriation du processus de la démarche de soins.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 16 heures.

---

Code : BAGL	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Se référer à une conception de la discipline infirmière pour définir sa pratique professionnelle.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appuyer son action sur les assises de l'exercice professionnel.</li> <li>2. Se baser sur un modèle conceptuel dans l'exercice de ses fonctions.</li> <li>3. Utiliser une démarche de soins.</li> </ol>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir des orientations et des règles de pratique professionnelle établies par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.</li> <li>• À partir d'un modèle conceptuel pour la discipline infirmière.</li> <li>• À l'aide d'instruments de travail et d'ouvrages de référence.</li> <li>• En utilisant la terminologie propre à la discipline infirmière et aux sciences de la santé.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Reconnaissance du caractère unique et multidimensionnel de la personne.</li> <li>1.2 Recours à une conception actuelle de la santé.</li> <li>1.3 Prise en considération des facteurs environnementaux pouvant influencer sur les besoins et les expériences en santé.</li> <li>1.4 Utilisation d'une approche individualisée.</li> <li>1.5 Prise en considération de l'approche des soins de santé primaires.</li> <li>1.6 Expression d'une volonté d'intégrer les concepts centraux de la discipline infirmière.</li> <li>2.1 Établissement de liens pertinents entre les assises de l'exercice de la profession et le modèle conceptuel.</li> <li>2.2 Souci de transposer dans son action les postulats et les valeurs du modèle.</li> <li>2.3 Adoption d'attitudes et de comportements en accord avec le modèle conceptuel.</li> <li>2.4 Utilisation correcte des outils de travail élaborés selon le modèle.</li> <li>3.1 Application judicieuse des étapes de la démarche et détermination ou ajustement du plan thérapeutique infirmier s'il y a lieu.</li> <li>3.2 Recours approprié aux sources d'information.</li> <li>3.3 Analyse et interprétation pertinentes de l'information.</li> <li>3.4 Formulation convenable du problème, des résultats escomptés et des actions à entreprendre.</li> <li>3.5 Évaluation constructive des actions, des moyens et des résultats.</li> </ol>

---

## **BAGR**

---

### **UTILISER DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DES MÉTHODES DE SOINS**

La compétence couvre un large éventail de connaissances et d'habiletés reliées à l'évaluation de la condition de santé physique et mentale d'une personne, à la surveillance des paramètres, à l'évaluation de ses capacités et de son autonomie fonctionnelle. Elle concerne de plus l'aptitude à effectuer des soins et des traitements infirmiers et médicaux, à administrer des médicaments par différentes voies et à consigner l'information relative aux interventions effectuées. Tel que stipulé dans son contexte de réalisation, la compétence exige le respect des règles de santé et de sécurité au travail, des règles d'hygiène, d'asepsie, de prévention et de contrôle des infections.

Tous les éléments qui définissent cette compétence ont été retenus. Le contexte de réalisation en limite cependant l'application à la cible du programme d'actualisation, à savoir la prestation de soins infirmiers aux personnes adultes ou âgées recevant des soins dans des unités de médecine et de chirurgie ou dans des milieux de soins de longue durée. Les méthodes d'évaluation et les méthodes de soins retenues dans les plans cadres le seront donc en fonction de cette cible.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 31 heures.

---

Code : BAGR	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accomplir les étapes préparatoires à l'application de la méthode.</li> <li>2. Procéder à l'examen clinique d'une personne.</li> </ol>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre légal de l'exercice de la profession.</li> <li>• Auprès de personnes adultes ou âgées.</li> <li>• En référence à un plan thérapeutique infirmier et à un plan de soins et de traitements infirmiers.</li> <li>• En collaboration avec des professionnelles et professionnels de la santé.</li> <li>• À partir de données cliniques; d'ordonnances individuelles ou collectives; d'outils d'encadrement clinique; de consignes et de formulaires.</li> <li>• À l'aide d'instruments, d'outils de soins et de tests d'évaluation; d'ouvrages de référence.</li> <li>• En respectant les règles d'hygiène, d'asepsie, de santé et de sécurité au travail.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Prise en considération de l'état physique et psychologique de la personne.</li> <li>1.2 Détermination des contre-indications possibles.</li> <li>1.3 Préparation appropriée de la personne : confort et sécurité.</li> <li>1.4 Préparation rigoureuse du matériel.</li> <li>1.5 Information et consignes adaptées à la personne et à la situation.</li> <li>2.1 Recherche minutieuse des manifestations cliniques objectives et subjectives.</li> <li>2.2 Respect rigoureux des méthodes d'auscultation, de palpation, d'inspection et de percussion.</li> <li>2.3 Repérage des caractéristiques cliniques significatives.</li> <li>2.4 Mise en relation pertinente des données recueillies.</li> <li>2.5 Prise en considération des réactions et de l'état de la personne.</li> </ol>

Code : BAGR

<p>3. Effectuer la surveillance de l'état de santé physique d'une personne.</p>	<p>3.1 Prise en considération des facteurs pouvant modifier les résultats de l'évaluation. 3.2 Utilisation efficace et sécuritaire des outils ou tests d'évaluation. 3.3 Respect des principes et des étapes d'exécution. 3.4 Justesse de la mesure et de l'observation des paramètres. 3.5 Interprétation pertinente des résultats. 3.6 Vérification des données obtenues par monitoring. 3.7 Communication rapide de tout changement ou de résultats anormaux. 3.8 Réaction appropriée à la situation.</p>
<p>4. Évaluer les fonctions cognitives et les fonctions affectives d'une personne.</p>	<p>4.1 Prise en considération des facteurs susceptibles d'influer sur la personne. 4.2 Utilisation efficace et sécuritaire des outils ou tests d'évaluation. 4.3 Appréciation juste de l'orientation, de la mémoire, de la concentration et du calcul, du jugement et du processus de la pensée. 4.4 Appréciation juste du comportement, des réactions et de l'état émotionnel de la personne. 4.5 Réaction appropriée à la situation.</p>
<p>5. Apprécier l'autonomie fonctionnelle d'une personne.</p>	<p>5.1 Prise en considération de l'état de santé, des habitudes de vie et des ressources de la personne. 5.2 Appréciation juste de la capacité de la personne à accomplir les activités domestiques et les activités de la vie quotidienne. 5.3 Appréciation juste des risques associés au comportement et à l'environnement de la personne. 5.4 Perspicacité et discernement quant aux besoins d'assistance de la personne.</p>

Code : BAGR

6. Effectuer des soins et des traitements infirmiers et médicaux.	6.1 Vérification minutieuse de l'ordonnance, du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers selon le cas. 6.2 Respect rigoureux des principes et des étapes d'exécution des soins. 6.3 Dextérité et sécurité dans l'exécution de la méthode de soins 6.4 Application judicieuse des mesures d'assistance et de soutien pour les activités de la vie quotidienne 6.5 Manipulation et élimination sécuritaires du matériel et des déchets biomédicaux. 6.6 Utilisation judicieuse d'outils complémentaires de soins autorisés par l'ordre professionnel.
7. Administrer des médicaments par les différentes voies.	7.1 Prise en considération de l'ordonnance médicale 7.2 Choix judicieux du matériel en fonction de la voie d'administration et des caractéristiques physiques de la personne. 7.3 Respect des principes et des règles de préparation, de vérification et d'administration des médicaments. 7.4 Dextérité et sécurité dans l'exécution de la méthode. 7.5 Manipulation et élimination sécuritaires du matériel et des déchets biomédicaux.
8. Consigner l'information au dossier.	8.1 Respect des principes et des règles de documentation des soins <sup>3</sup> . 8.2 Précision des données inscrites. 8.3 Inscription de toute l'information pertinente. 8.4 Emploi d'une terminologie appropriée.

<sup>3</sup> Ceci inclut l'application de la norme de documentation du plan thérapeutique infirmier.

---

## **BAGM**

---

### **ÉTABLIR UNE COMMUNICATION AIDANTE AVEC LA PERSONNE ET SES PROCHES**

Cette compétence couvre une large part des habiletés relationnelles associées à l'exercice de la profession. Elle correspond à la capacité d'établir une relation avec les personnes, d'assurer une présence thérapeutique, de mettre en œuvre les attitudes et les habiletés qui facilitent la communication. Elle va des habiletés de base jusqu'à la relation aidante, incluant l'accompagnement d'une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé et l'accompagnement dans une situation de deuil ou de perte.

Dans le programme de référence *Soins infirmiers 180.A0*, la compétence comprend les éléments suivants :

1. Entrer en relation avec la personne et son entourage.
2. Créer une alliance avec la personne et son entourage.
3. Conduire un entretien.
4. Interagir dans le cadre d'une relation aidante.
5. Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé.
6. Accompagner une personne qui traverse un deuil ou subit une perte ainsi que son entourage.
7. Porter un jugement sur les relations établies.

Dans le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers*, les éléments 1, 2, 3 font l'objet d'une reconnaissance d'acquis

La capacité d'établir une relation aidante, l'accompagnement d'une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé et l'accompagnement d'une personne qui traverse un deuil ou subit une perte sont retenus pour le programme d'actualisation. Les activités d'apprentissage devront permettre l'atteinte de chacun des critères de performance caractérisant ces éléments.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 9 heures.

---

Code : BAGM

OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Établir une communication aidante avec la personne et ses proches.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Interagir dans le cadre d'une relation aidante.</li><li>2. Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé.</li><li>3. Accompagner une personne qui traverse un deuil ou subit une perte ainsi que son entourage.</li></ol>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cadre légal de l'exercice de la profession.</li><li>• Dans des situations professionnelles variées.</li><li>• À partir de données cliniques; du dossier de santé d'une personne, d'un plan thérapeutique infirmier, d'un plan de soins et de traitements infirmiers ou d'un plan d'intervention interdisciplinaire.</li><li>• À l'aide d'instruments de collecte de données et de grilles d'évaluation; d'ouvrages de référence.</li><li>• Dans le respect des règles de déontologie.</li></ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1.1 Appréciation de l'état émotionnel et du besoin d'aide de la personne.</li><li>1.2 Manifestation d'une volonté de susciter et d'accueillir l'expression du vécu de la personne.</li><li>1.3 Établissement conjoint d'objectifs précis et réalistes.</li><li>1.4 Pertinence des attitudes et des comportements.</li><li>1.5 Utilisation judicieuse des techniques de communication verbale et non verbale.</li><li>1.6 Prise en considération de l'effet de ses propres besoins et émotions.</li><li>1.7 Approche appropriée à la phase de la relation aidante.</li><li>2.1 Respect des valeurs, des besoins, des attentes et de la capacité d'autodétermination de la personne.</li><li>2.2 Soutien adapté à la personne au moment de :<ul style="list-style-type: none"><li>– la clarification de la problématique;</li><li>– l'exploration des avenues possibles;</li><li>– le choix d'une option.</li></ul></li><li>2.3 Respect de la décision de la personne.</li><li>3.1 Prise en considération des besoins particuliers des personnes en cause.</li><li>3.2 Pertinence de l'information transmise sur le processus de deuil ou de perte et sur les réactions qu'il provoque.</li><li>3.3 Interventions appropriées aux comportements et aux réactions des personnes concernées.</li><li>3.4 Manifestation d'attitudes aidantes.</li></ol>

Code : BAGM	
4. Porter un jugement sur les relations établies.	<ul style="list-style-type: none"> <li>4.1 Analyse pertinente de ses réactions.</li> <li>4.2 Examen critique des ses attitudes et de ses comportements.</li> <li>4.3 Prise en considération des limites à son engagement personnel et professionnel.</li> <li>4.4 Détermination réaliste de ses forces et de ses lacunes.</li> <li>4.5 Détermination de moyens concrets pour améliorer la qualité de ses relations interpersonnelles</li> </ul>

---

## **BAGS**

---

### **INTERPRÉTER UNE SITUATION CLINIQUE EN SE RÉFÉRANT AUX PATHOLOGIES ET AUX PROBLÈMES RELEVANT DU DOMAINE INFIRMIER**

L'exercice de cette compétence exige que l'infirmière ou l'infirmier puisse décrire la ou les pathologies qui affectent la personne, établir des liens entre les résultats des épreuves diagnostiques et la pathologie et bien comprendre les modalités thérapeutiques prescrites. La compétence exige aussi, en lien avec le tableau clinique, de dégager les problèmes qui relèvent du domaine infirmier et de déterminer les soins et les traitements infirmiers appropriés ainsi que les interventions liées aux soins et aux traitements médicaux prescrits.

Tous les éléments qui définissent cette compétence ont été retenus. Cependant, le contexte de réalisation en limite ici l'application à la cible du programme d'actualisation : la prestation de soins infirmiers aux personnes adultes ou âgées recevant des soins dans des unités de médecine et de chirurgie ou dans des milieux de soins de longue durée. Les pathologies et les problèmes relevant du domaine infirmier retenus dans les plans cadres le seront donc en fonction de cette cible.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 61 heures.

---

Code : BAGS	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Interpréter une situation clinique en se référant aux pathologies et aux problèmes relevant du domaine infirmier.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Décrire la pathologie</li> <li>2. Relier les résultats des examens et la pathologie diagnostiquée.</li> <li>3. Relier la pathologie et la thérapeutique.</li> <li>4. Cerner les problèmes qui relèvent du domaine infirmier en lien avec la situation de santé.</li> </ol>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre légal de l'exercice de la profession.</li> <li>• Pour des problèmes de santé physique et mentale affectant des personnes adultes ou âgées.</li> <li>• À partir de données cliniques et d'un dossier de santé et d'un diagnostic médical.</li> <li>• À l'aide de documents traitant des problèmes qui relèvent du domaine infirmier et d'ouvrages de référence.</li> <li>• En utilisant la terminologie des sciences infirmières et des sciences de la santé.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Définition exacte de la pathologie.</li> <li>1.2 Reconnaissance du processus physiopathologique.</li> <li>1.3 Mise en relation pertinente des manifestations cliniques et du problème de santé diagnostiqué.</li> <li>1.4 Appréciation juste des facteurs de risques.</li> <li>1.5 Reconnaissance précise de l'étiologie.</li> <li>1.6 Prise en considération des facteurs épidémiologiques.</li> <li>1.7 Reconnaissance du processus évolutif et des complications possibles.</li> <li>2.1 Consultation attentive du dossier de santé de la personne.</li> <li>2.2 Identification correcte des examens prescrits.</li> <li>2.3 Reconnaissance des résultats normaux.</li> <li>2.4 Appréciation juste des écarts entre les résultats et la normalité.</li> <li>3.1 Reconnaissance des modalités thérapeutiques associées à la pathologie.</li> <li>3.2 Définition correcte du ou des traitements prescrits.</li> <li>3.3 Reconnaissance des principes qui sous-tendent les traitements et les soins.</li> <li>3.4 Prise en considération des interventions du plan de traitement médical.</li> <li>4.1 Analyse rigoureuse de l'ensemble des données.</li> <li>4.2 Identification précise des problèmes actuels ou potentiels qui relèvent du domaine infirmier.</li> <li>4.3 Reconnaissance des facteurs d'influence.</li> </ol>

Code : BAGS	
5. Dégager les interventions infirmières.	5.1 Analyse de la situation dans sa globalité. 5.2 Détermination judicieuse des soins et des traitements infirmiers. 5.3 Détermination des interventions en lien avec le plan d'intervention interdisciplinaire.

---

## **BAGT**

---

### **ÉTABLIR DES LIENS ENTRE LA PHARMACOTHÉRAPIE ET UNE SITUATION CLINIQUE**

Cette compétence suppose que l'infirmière ou l'infirmier assume de façon sécuritaire toutes les responsabilités qui lui incombent en matière de thérapie médicamenteuse. Elle s'appuie sur la connaissance des aspects légaux relatifs à l'administration des médicaments. Elle correspond à la capacité d'interpréter une ordonnance, d'associer le médicament prescrit aux manifestations cliniques, d'anticiper les effets du médicament, d'en préciser les conditions d'administration, de sélectionner des mesures de soutien appropriées, d'assurer le suivi de l'ordonnance et enfin, de consigner toute l'information pertinente.

Tous les éléments qui définissent cette compétence ont été retenus pour le programme d'actualisation. Les activités d'apprentissage devront permettre l'atteinte de chacun des critères de performance. Les classes de médicaments à étudier seront choisies en fonction des pathologies sélectionnées pour la compétence 01Q8 et de la cible du programme. L'aspect sécurité dans l'administration des médicaments est absolument prioritaire.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 25 heures.

---

Code : BAGT	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b></p> <p>Établir des liens entre la pharmacothérapie et une situation clinique.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <p>1. Interpréter une ordonnance médicale relativement à la médication.</p> <p>2. Lier les manifestations cliniques et le médicament prescrit.</p> <p>3. Anticiper les effets du médicament</p>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre légal de l'exercice de la profession.</li> <li>• En collaboration avec des professionnelles et professionnels de la santé.</li> <li>• À partir de la Loi sur les stupéfiants et ses règlements; de la Loi sur les aliments et drogues et ses règlements; des règles en vigueur dans l'établissement de santé; d'ordonnances individuelles ou collectives; du dossier de santé d'une personne, d'un plan thérapeutique infirmier d'un plan de soins et de traitements infirmiers et de données cliniques.</li> <li>• À l'aide de formulaires; d'ouvrages de référence; du PIQ (Protocole d'immunisation du Québec)</li> <li>• Dans le respect de la législation et des règles de déontologie.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <p>1.1. Reconnaissance juste du type d'ordonnance.</p> <p>1.2. Identification correcte de la classe de médicament.</p> <p>1.3. Décodage précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de la dose prescrite;</li> <li>– de la forme pharmaceutique;</li> <li>– de la voie et de l'horaire d'administration.</li> </ul> <p>2.1 Prise en considération de la classe de médicaments.</p> <p>2.2 Définition correcte des mécanismes d'action du médicament.</p> <p>2.3 Reconnaissance des indications et des contre-indications par rapport à la situation clinique.</p> <p>2.4 Reconnaissance d'alternatives possibles à la médication.</p> <p>3.1 Prise en considération des principes de pharmacocinétique et de pharmacodynamie.</p> <p>3.2 Prise en considération des risques d'interactions médicamenteuses, d'intolérance et d'allergie.</p> <p>3.3 Reconnaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des effets thérapeutiques;</li> <li>– des effets secondaires;</li> <li>– des effets toxiques.</li> </ul> <p>3.4. Prise en considération des risques d'accoutumance ou de dépendance.</p>

Code : BAGT

<p>4. Préciser les conditions d'administration du médicament.</p> <p>5. Sélectionner des mesures de soutien relatives à la médication.</p> <p>6. Prévoir un suivi de l'ordonnance.</p>	<p>4.1. Respect des principes de pharmacocinétique et de pharmacodynamie.</p> <p>4.2. Analyse rigoureuse des données cliniques afin de prendre les décisions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la pertinence d'administrer ou non le médicament;</li><li>- l'ajustement de la médication;</li><li>- la dose à administrer;</li><li>- la voie d'administration à privilégier.</li></ul> <p>4.3. Justification pertinente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de la décision d'administrer ou non le médicament;</li><li>- de la dose à administrer;</li><li>- de la voie d'administration retenue.</li></ul> <p>4.4. Détermination, au plan thérapeutique infirmier ou au plan de soins et de traitements infirmiers selon le cas, des modalités d'administration du médicament s'il y a lieu.</p> <p>4.5. Respect des principes et des précautions s'appliquant à la préparation et à l'administration du médicament.</p> <p>4.6. Prise en considération des facteurs physiologiques, psychologiques et environnementaux influant sur l'action des médicaments.</p> <p>5.1. Choix judicieux de l'information à transmettre à la personne.</p> <p>5.2. Reconnaissance des principes et des directives s'appliquant à l'automédication.</p> <p>5.3. Prise en considération des risques de non-observance.</p> <p>5.4. Choix de mesures pertinentes d'appui à l'observance.</p> <p>6.1. Reconnaissance des critères d'efficacité thérapeutique.</p> <p>6.2. Prise en considération des effets secondaires.</p> <p>6.3. Attention portée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aux signes de surdosage;</li><li>- aux complications associées au mode d'administration;</li><li>- aux signes d'intolérance ou d'allergie.</li></ul> <p>6.4. Prise en considération des règles d'inscription de l'information.</p> <p>6.5. Description précise des réactions de la personne.</p>
--	---

---

## **BAGN**

---

### **ENSEIGNER À LA PERSONNE ET À SES PROCHES**

L'enseignement à la personne et à ses proches est l'une des grandes fonctions de la pratique infirmière. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il s'agit d'évaluer les besoins d'information ou d'apprentissage, de planifier les activités susceptibles d'y répondre, de transmettre de l'information, de donner de l'enseignement et d'évaluer les résultats.

Le virage ambulatoire, le raccourcissement de la phase hospitalière de l'épisode de soins, la place prépondérante accordée aujourd'hui à la promotion de la santé et à la prévention de la maladie sont au nombre des facteurs qui ajoutent encore à l'importance de cette compétence et justifient la nécessité d'en faire un objet d'actualisation pour les infirmières et les infirmiers souhaitant revenir à la pratique professionnelle.

Tous les éléments de la compétence telle qu'elle est définie dans le programme de référence *Soins infirmiers 180.A0*, ont été retenus pour le programme d'actualisation à l'exception de l'élément 5 *Donner de l'information à un petit groupe de personnes* pour lequel une reconnaissance d'acquis est accordée.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 7 heures.

---

Code : BAGN	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Enseigner à la personne et à ses proches.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déterminer les besoins et les attentes en matière d'information et d'apprentissage.</li> <li>2. Fournir de l'information en matière de santé, de soins et de services.</li> </ol>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En vue de la promotion de la santé, de la prévention de la maladie, du traitement ou de la réadaptation.</li> <li>• En se référant à l'article 39.4 du Code des professions.</li> <li>• En collaboration avec d'autres professionnelles ou professionnels.</li> <li>• Selon le plan thérapeutique infirmier</li> <li>• À partir d'un plan de soins et de traitements infirmiers et de plans ou de programmes d'enseignement.</li> <li>• À l'aide de matériel didactique; d'équipement informatique et audiovisuel; d'ouvrages de référence.</li> <li>• En respectant les principes pédagogiques.</li> <li>• En utilisant un langage adapté à la personne.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Appréciation juste de la capacité d'apprentissage de la ou des personnes sur le plan physique, intellectuel et psychologique.</li> <li>1.2. Appréciation juste de la motivation à apprendre.</li> <li>1.3. Clarification de la nature des besoins et des attentes.</li> <li>1.4. Prise en considération des connaissances actuelles de la ou des personnes.</li> <li>1.5. Vérification de l'incidence possible des facteurs socioculturels.</li> <li>2.1. Sélection d'un contenu pertinent en fonction du besoin déterminé.</li> <li>2.2. Utilisation d'une approche adaptée aux personnes visées.</li> <li>2.3. Clarté des renseignements fournis.</li> <li>2.4. Vérification de la compréhension de l'information.</li> <li>2.5. Évaluation de la réponse apportée au besoin.</li> </ol>

Code : BAGN

3. Structurer une activité d'enseignement.	3.1 Détermination de priorités d'enseignement correspondant aux besoins définis. 3.2 Établissement d'objectifs d'apprentissage pertinents et réalistes. 3.3 Sélection du contenu et du matériel pédagogique appropriés. 3.4 Choix d'une méthode convenant à la ou aux personnes et à la situation. 3.5 Choix d'un moment opportun.
4. Donner de l'enseignement sur une base individuelle.	4.1 Création et maintien d'un climat propice à l'apprentissage. 4.2 Explication précise des objectifs poursuivis. 4.3 Intervention adaptée à l'état de la personne et à ses besoins immédiats. 4.4 Manifestation d'une attitude chaleureuse et respectueuse. 4.5 Pertinence du soutien accordé à la personne.
5. Évaluer les résultats de l'activité.	5.1 Évaluation correcte avec la ou les personnes : <ul style="list-style-type: none"><li>- des apprentissages réalisés;</li><li>- du déroulement de l'activité;</li><li>- de l'atteinte des objectifs.</li></ul> 5.2 Évaluation judicieuse de ses habiletés à transmettre de l'information et à enseigner.
6. Consigner l'information au dossier.	6.1 Respect des principes et des règles de documentation des soins. 6.2 Précision des données inscrites. 6.3 Inscription de toute l'information pertinente. 6.4 Emploi d'une terminologie appropriée.

---

## **BAGQ**

---

### **ASSISTER LA PERSONNE DANS LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DE SA SANTÉ**

L'exercice de cette compétence correspondant au rôle de l'infirmière ou de l'infirmier en matière de promotion de la santé et la prévention de la maladie comporte plusieurs aspects : effectuer des activités de soins dans le cadre d'un programme de prévention (élément 1), promouvoir de saines habitudes de vie (élément 2), sensibiliser la personne aux risques associés à ses habitudes et à son environnement (élément 3), soutenir la personne et la responsabiliser dans la prise en charge de sa santé dans le respect de sa culture, de ses valeurs, de ses convictions et de ses choix (élément 4), et enfin apprécier le potentiel d'auto-soins et d'auto-surveillance de la personne c'est à dire sa capacité à se prendre en charge et à gérer sa situation de santé à son retour en milieu naturel (élément 5).

C'est ce dernier aspect qui est inclus dans le programme d'actualisation. Les éléments 1, 2, 3 et 4 font l'objet d'une reconnaissance d'acquis.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 7 heures.

---

Code : BAGQ	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b></p> <p>Assister la personne dans le maintien et l'amélioration de sa santé.</p>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre légal de l'exercice de la profession.</li> <li>• En se référant aux politiques et aux conceptions actuelles en matière de santé.</li> <li>• En vue de la promotion, du maintien de la santé et de la prévention de la maladie.</li> <li>• En collaboration avec des établissements du réseau de la santé, des associations, des organismes ou des institutions.</li> <li>• En collaboration avec les intervenantes et intervenants du milieu de la santé et du milieu communautaire.</li> <li>• Selon le plan thérapeutique infirmier, s'il y a lieu.</li> <li>• À partir de programmes d'enseignement; de programmes de santé; du Protocole d'immunisation du Québec; des Priorités nationales de santé publique; des règles de soins infirmiers en vigueur dans l'établissement et de matériel didactique.</li> <li>• À l'aide d'instruments de mesure et d'appareils et d'ouvrages de référence.</li> <li>• Dans le respect des règles de déontologie; de la législation en vigueur et de l'approche des soins de santé primaires.</li> <li>• En utilisant un langage adapté à la personne.</li> </ul>

Code : BAGQ

**Éléments de la compétence**

1. Apprécier la capacité de prise en charge de la personne à son retour en milieu naturel.

**Critères de performance**

- 1.1 Détermination du moment opportun pour visiter la personne.
- 1.2 Qualité du contact établi avec la personne.
- 1.3 Attention portée au milieu de vie de la personne.
- 1.4 Relevé des facteurs de risque liés à la personne et à l'environnement.
- 1.5 Reconnaissance des réactions et de la capacité d'adaptation de la personne et de ses proches à la situation de santé.
- 1.6 Appréciation du niveau de connaissance de la personne et de ses proches relativement aux auto-soins, aux éléments de l'auto-surveillance et aux ressources à contacter en cas de besoin.
- 1.7 Communication adaptée à l'état de la personne et à ses caractéristiques socioculturelles.
- 1.8 Validation de la compréhension de l'information contenue dans l'enseignement de départ.
- 1.9 Transmission de toute l'information pertinente à l'infirmière responsable.

---

## **BAGV**

---

### **INTERVENIR AUPRÈS D'ADULTES ET DE PERSONNES ÂGÉES HOSPITALISÉS REQUÉRANT DES SOINS INFIRMIERS DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE**

L'intervention auprès de personnes hospitalisées pour recevoir des soins de type médicaux-chirurgicaux représente une partie importante du champ d'action de l'infirmière. L'ampleur de la compétence *Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées hospitalisés requérant des soins infirmiers de médecine et de chirurgie* est proportionnelle à cette importance. Les éléments qui la définissent traduisent le processus de travail de l'infirmière dans une unité de soins en milieu hospitalier.

Cette compétence, importée intégralement du programme de référence *Soins infirmiers 180.A0*, est un enjeu majeur du programme d'actualisation professionnelle et le temps qui lui est accordé traduit bien la place prépondérante qu'elle occupe. Les activités d'apprentissage devront permettre l'atteinte de chacun de ses éléments et des critères de performance les caractérisant.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 235 heures.

---

Code : BAGV	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b></p> <p>Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées hospitalisés requérant des soins infirmiers de médecine et de chirurgie.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <p>1. S'informer en vue d'assurer la continuité des soins.</p> <p>2. Effectuer l'évaluation initiale de la personne ou l'évaluation en cours d'évolution.</p>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre légal de l'exercice de la profession.</li> <li>• En vue du maintien et de l'amélioration de la santé, de la prévention des risques, du traitement et de la réadaptation.</li> <li>• En centre hospitalier (CH).</li> <li>• À partir des lois s'appliquant aux clientèles ainsi qu'aux soins et services qui leur sont destinés; du dossier de santé d'une personne, d'un plan thérapeutique infirmier; d'un plan de soins et de traitements infirmiers; d'ordonnances individuelles ou collectives et des outils d'encadrement clinique et clinico-administratif en vigueur dans l'établissement.</li> <li>• À l'aide d'instruments de collecte de données ou de grilles d'évaluation; d'instruments, de matériel et d'outils de soins; de documents administratifs; de matériel didactique; d'équipement de traitement et de transmission de l'information et d'ouvrages de référence.</li> <li>• Dans le respect de ses obligations éthiques et déontologiques et de la législation en vigueur.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <p>1.1. Consultation appropriée des sources d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dossier;</li> <li>– rapports;</li> <li>– collègues de travail.</li> </ul> <p>1.2. Prise en considération du plan de cheminement clinique, s'il y a lieu.</p> <p>1.3. Mise en relation pertinente des éléments de l'information.</p> <p>2.1. Prise en considération de l'ensemble des éléments de la situation clinique.</p> <p>2.2. Approche souple et adaptée.</p> <p>2.3. Utilisation appropriée des outils et des méthodes d'évaluation.</p> <p>2.4. Collecte des données biophysiques et psychosociales pertinentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– réalisation de l'examen clinique;</li> <li>– recours aux autres sources d'information.</li> </ul> <p>2.5. Appréciation correcte des réactions et de la capacité d'adaptation de la personne.</p>

Code : BAGV

3. Assurer une surveillance clinique.	3.1. Vérification rigoureuse des paramètres physiques et psychologiques en fonction de l'évolution de la condition de santé de la personne. 3.2. Vérification attentive des données obtenues par monitoring. 3.3. Justesse de la décision d'effectuer un examen ou un test diagnostique selon une ordonnance. 3.4. Appréciation juste des résultats des épreuves diagnostiques. 3.5. Perspicacité et discernement quant à l'évolution de la situation clinique. 3.6. Empressement à signaler tout changement important.
4. Dégager les besoins de soins.	4.1 Analyse et interprétation rigoureuses de l'ensemble de l'information. 4.2 Détermination juste des problèmes qui relèvent du domaine infirmier et des facteurs d'influence. 4.3 Reconnaissance des problèmes relevant de la collaboration interprofessionnelle.
5. Déterminer et ajuster le plan thérapeutique infirmier.	5.1 Détermination judicieuse des problèmes et des besoins prioritaires en lien avec le suivi clinique. 5.2 Détermination appropriée des directives infirmières incluant, s'il y a lieu, les indications relatives au plan de traitement relié à une plaie ou à une altération de la peau et des téguments 5.3 Prise en compte adéquate de la composition de l'équipe de soins infirmiers. 5.4 Ajustement approprié du plan thérapeutique infirmier selon l'évolution de la situation clinique.
6. Déterminer le plan de soins et de traitements infirmiers.	6.1 Prise en considération des besoins et des attentes de la personne. 6.2 Détermination juste des priorités de soins. 6.3 Établissement de résultats escomptés précis et réalistes. 6.4 Choix judicieux des interventions.

Code : BAGV

7. Planifier la réalisation du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers.	7.1 Respect des directives du plan thérapeutique infirmier. 7.2 Détermination judicieuse des activités à confier au personnel auxiliaire. 7.3 Organisation efficace des activités.
8. Effectuer les interventions :  - prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux;  - assister la personne dans les activités de la vie quotidienne;  - donner de l'information, des conseils ou de l'enseignement.	8.1 Utilisation d'une approche convenant : - aux besoins de soins; - à l'état de la personne; - aux caractéristiques socioculturelles de la personne. 8.2 Manifestation d'attitudes aidantes. 8.3 Application des directives infirmières ou ajustement du plan thérapeutique infirmier si nécessaire. 8.4 Application rigoureuse : - des mesures de surveillance et de sécurité; - des principes liés au déplacement sécuritaire des bénéficiaires; - des principes d'hygiène et d'asepsie. 8.5 Application judicieuse : - du ou des programmes de soins appropriés; - du ou des protocoles appropriés. 8.6 Justesse de la décision d'effectuer ou d'ajuster un traitement médical selon une ordonnance. 8.7 Exécution correcte des méthodes de soins. 8.8 Assistance appropriée à l'état de la personne. 8.9 Respect et renforcement de l'autonomie de la personne. 8.10 Application du ou des programmes d'enseignement appropriés. 8.11 Pertinence de la réponse aux besoins de la personne et de son entourage.

Code : BAGV

9. Administrer des médicaments.	9.1 Vérification rigoureuse de l'ordonnance. 9.2 Association pertinente du médicament prescrit avec les manifestations cliniques. 9.3 Prise en considération des alternatives à la médication. 9.4 Justesse de la décision : <ul style="list-style-type: none"><li>– d'administrer ou non le médicament;</li><li>– d'ajuster la médication au besoin.</li></ul> 9.5 Application des directives infirmières ou ajustement du plan thérapeutique infirmier si nécessaire. 9.6 Détermination judicieuse des conditions d'application de l'ordonnance. 9.7 Respect strict des règles de préparation, d'administration et d'inscription des médicaments. 9.8 Dextérité et sécurité dans l'exécution de la méthode. 9.9 Pertinence de l'information transmise. 9.10 Pertinence du soutien à l'observance. 9.11 Surveillance et suivi appropriés.
10. Évaluer les interventions et les résultats des soins.	10.1 Appréciation juste de la qualité de ses interventions. 10.2 Appréciation de l'efficacité de ses interventions à partir des résultats obtenus. 10.3 Contrôle de la qualité des soins confiés au personnel auxiliaire à partir des résultats obtenus. 10.4 Ajustement approprié du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, s'il y a lieu. 10.5 Utilisation judicieuse des outils d'évaluation de la qualité des soins, s'il y a lieu.
11. Assurer la continuité des soins et le suivi.	11.1 Rédaction correcte des notes au dossier. 11.2 Documentation appropriée du plan thérapeutique infirmier. 11.3 Rapport précis, concis et pertinent. 11.4 Transmission adéquate des directives infirmières aux personnes concernées. 11.5 Application rigoureuse des procédures administratives. 11.6 Collaboration efficace avec l'équipe de soins et l'équipe multidisciplinaire. 11.7 Orientation de la personne, de la famille ou des proches vers les ressources appropriées à la situation, s'il y a lieu. 11.8 Contribution appropriée au suivi systématique, s'il y a lieu.

---

## **BAGP**

---

### **CONCEVOIR SON RÔLE EN S'APPUYANT SUR L'ÉTHIQUE ET SUR LES VALEURS DE LA PROFESSION**

*Concevoir son rôle en s'appuyant sur l'éthique et sur les valeurs de la profession* signifie endosser les valeurs de la profession, se responsabiliser quant à ses actes et à ses décisions, intégrer la dimension morale de son rôle, considérer d'un point de vue éthique différentes situations professionnelles et s'engager dans le maintien et l'amélioration de la qualité des soins.

Il s'agira ici de proposer un bref rappel des valeurs de la profession et de l'importance de les intégrer à la pratique, de la dimension morale du rôle, de l'obligation d'assumer ses responsabilités professionnelles et d'être imputable de ses actes et de ses décisions. L'étudiante ou l'étudiant sera également invité à réfléchir aux dimensions éthiques de quelques situations professionnelles.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 4 heures.

---

Code : BAGP	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Concevoir son rôle en s'appuyant sur l'éthique et sur les valeurs de la profession.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <p>1. Adhérer aux valeurs de la profession.</p> <p>2. Se responsabiliser par rapport à ses actes et à ses décisions.</p> <p>3. Saisir la dimension morale de son rôle.</p> <p>4. Considérer différentes situations professionnelles d'un point de vue éthique.</p>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir des orientations et des normes de pratique établies par l'OIIQ; des obligations éthiques et juridiques de l'infirmière et de l'infirmier et des chartes sur les droits de la personne.</li> <li>• À l'aide d'outils d'évaluation des soins; d'ouvrages de référence et de réflexions personnelles et d'échanges de vues avec des collègues.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <p>1.1. Reconnaissance de la nature et de la portée des valeurs de la profession.</p> <p>1.2. Mise en relation judicieuse de ses valeurs, les valeurs de la profession et celles du milieu du travail.</p> <p>1.3. Recherche d'harmonie entre ses valeurs, les valeurs de la profession et celles du milieu du travail.</p> <p>1.4. Manifestation d'attitudes et adoption de comportements compatibles avec les valeurs professionnelles.</p> <p>2.1 Manifestation d'autonomie et de discernement dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>2.2 Fiabilité dans l'accomplissement du travail.</p> <p>2.3 Imputabilité de ses actes et de ses décisions.</p> <p>2.4 Utilisation éclairée de son pouvoir d'influence.</p> <p>3.1 Reconnaissance de la contribution de l'infirmière et de l'infirmier aux soins de santé.</p> <p>3.2 Reconnaissance de sa responsabilité à l'égard de la défense des droits, des valeurs et des volontés de la personne.</p> <p>3.3 Manifestation d'un intérêt pour l'amélioration de la santé de la population.</p> <p>4.1 Reconnaissance de la dimension éthique de la situation professionnelle.</p> <p>4.2 Ouverture et respect à l'égard des points de vue émis.</p> <p>4.3 Apport judicieux aux discussions.</p> <p>4.4 Distinction claire des problèmes éthiques qui sont de son ressort et de ceux qui relèvent des autres professionnels.</p> <p>4.5 Justification rationnelle de sa position éthique.</p>

---

## **BAGU**

---

### **APPLIQUER DES MESURES D'URGENCE**

L'exercice de cette compétence correspond à la capacité d'assurer les premiers soins, d'effectuer la réanimation cardiorespiratoire et de contribuer aux interventions de réanimation en milieu hospitalier.

Dans le programme de référence *Soins infirmiers 180.A0*, la compétence comprend les éléments :

1. Amorcer l'intervention de secours.
2. Effectuer la réanimation cardiorespiratoire.
3. Dispenser les premiers soins.
4. Transmettre l'information relative à la situation.
5. Appliquer des protocoles de soins interdisciplinaires.

La formation donnée dans le cadre du programme d'actualisation couvrira les éléments 1 et 2 : la réglementation relative à l'intervention de secours, la gestion sécuritaire de la situation d'urgence et toutes les étapes de la réanimation cardiorespiratoire pour la clientèle cible du programme d'actualisation, à savoir les personnes adultes ou âgées.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 10 heures.

---

Code : BAGU	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Appliquer des mesures d'urgence.</p> <p><b>Éléments de la compétence</b> 1. Amorcer l'intervention de secours.</p> <p>2. Effectuer la réanimation cardio-respiratoire.</p>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre légal de l'exercice de la profession.</li> <li>• Dans les établissements du réseau de la santé ou en milieu naturel.</li> <li>• Seul ou en collaboration avec d'autres personnes.</li> <li>• Après de personnes adultes ou âgées.</li> <li>• À partir des lois, des codes, des chartes et des règlements en vigueur.</li> <li>• À l'aide de l'équipement ou du matériel disponible.</li> <li>• Dans le respect du rôle des autres intervenantes ou intervenants.</li> <li>• Dans le respect des précautions universelles et des règles de sécurité.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <p>1.1 Manifestation de professionnalisme. 1.2 Communication efficace en vue de rassurer la personne ou ses proches. 1.3 Gestion sécuritaire de la situation. 1.4 Examen primaire rapide de la personne. 1.5 Détermination des actions urgentes à entreprendre. 1.6 Examen secondaire minutieux. 1.7 Surveillance constante des fonctions vitales.</p> <p>2.1 Vérification diligente de l'état de la personne. 2.2 Maintien d'un environnement sécuritaire. 2.3 Respect des étapes de l'examen primaire. 2.4 Exécution correcte de la technique.</p>

---

## **BAGW**

---

### **INTERVENIR AUPRÈS D'ADULTES ET DE PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE REQUÉRANT DES SOINS INFIRMIERS EN ÉTABLISSEMENT**

Cette compétence, importée intégralement du programme de référence *Soins infirmiers 180.A0*, exige l'adaptation et l'application du processus de travail en fonction des caractéristiques des personnes en perte d'autonomie et des milieux de soins qui leur sont destinés.

L'accent sera mis ici sur les particularités de la fonction de travail de l'infirmière dans ces milieux de soins, son rôle central dans l'équipe multidisciplinaire et sa responsabilité relativement à l'encadrement du personnel auxiliaire et au contrôle de la qualité des soins en lien avec le plan thérapeutique infirmier.

Le temps requis pour l'actualisation des connaissances et des habiletés de divers domaines nécessaires à l'exercice de cette compétence est évalué à 66 heures. Les apprentissages seront réalisés dans des unités de soins dites «actives» (gériatrie de courte durée, unités d'évaluation, de réadaptation, etc.)

---

Code : BAGW	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b></p> <p>Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées en perte d'autonomie requérant des soins infirmiers en établissement.</p>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre légal de l'exercice de la profession.</li> <li>• En vue du maintien et de l'amélioration de la santé, de la prévention des risques, du traitement et de la réadaptation ou pour des soins palliatifs.</li> <li>• Pour la prestation de soins infirmiers en gériatrie; en chronicité; en réadaptation ou en soins palliatifs.</li> <li>• En centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD), en centre hospitalier (CH), en centre de réadaptation (CR) ou dans un autre établissement public ou privé.</li> <li>• À partir des lois s'appliquant aux clientèles ainsi qu'aux soins et services qui leur sont destinés; du dossier de santé d'une personne; d'un plan thérapeutique infirmier; d'un plan de soins et de traitements infirmiers ; d'un plan d'intervention interdisciplinaire; d'ordonnances individuelles ou collectives et des outils d'encadrement clinique et clinico-administratif en vigueur dans l'établissement.</li> <li>• À l'aide d'instruments de collecte de données ou de grilles d'évaluation; de documents administratifs; d'instruments, de matériel et d'outils de soins; de matériel didactique; d'équipement de traitement et de transmission de l'information et d'ouvrages de référence.</li> <li>• Dans le respect de ses obligations éthiques et déontologiques et de la législation en vigueur.</li> <li>• En se référant au processus de vieillissement et aux processus physiopathologiques; à l'approche milieu de vie; à l'approche en soins palliatifs et à l'approche en soins de réadaptation.</li> </ul>
<p><b>Éléments de la compétence</b></p> <p>1. S'informer en vue d'assurer la continuité des soins.</p>	<p><b>Critères de performance</b></p> <p>1.1 Consultation appropriée des sources d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dossier</li> <li>– rapports;</li> <li>– collègues de travail.</li> </ul> <p>1.2 Mise en relation pertinente de l'information.</p>

Code : BAGW

2. Effectuer l'évaluation initiale de la personne ou l'évaluation en cours d'évolution.

- 2.1 Prise en considération de l'ensemble des éléments de la situation clinique.
- 2.2 Approche souple et adaptée.
- 2.3 Utilisation correcte des outils et des méthodes d'évaluation.
- 2.4 Collecte complète et précise des données biophysiques et psychosociales :
  - réalisation de l'examen clinique;
  - recours aux autres sources d'information.
- 2.5 Appréciation des réactions et du comportement de la personne au moment :
  - des contacts avec la famille, les proches ou les autres clients;
  - des activités de la vie quotidienne;
  - des contacts avec le personnel.
- 2.6 Appréciation correcte des fonctions cognitives, de l'état émotionnel et de l'autonomie fonctionnelle de la personne.
- 2.7 Évaluation correcte :
  - des risques de fugue, de violence ou de suicide;
  - des risques de chutes ou d'accidents;
  - des risques de lésions de pression.
- 2.8 Prise en considération des réactions et de la capacité d'adaptation de la famille ou des proches.
- 2.9 Recherche de l'information pertinente auprès de la famille ou des proches.
- 2.10 Sélection des données significatives.

3. Assurer une surveillance clinique.

- 3.1 Vérification des paramètres physiques et psychologiques en fonction de l'évolution de la condition de santé de la personne.
- 3.2 Justesse de la décision d'effectuer un examen ou un test diagnostique selon une ordonnance.
- 3.3 Appréciation juste des résultats des épreuves diagnostiques.
- 3.4 Appréciation des effets, sur la personne, d'un long séjour en établissement, s'il y a lieu.
- 3.5 Vigilance relativement :
  - aux risques de fugue, de violence ou de suicide;
  - aux risques de chutes ou d'accidents;
  - aux risques de plaies de pression.
- 3.6 Perspicacité et discernement quant à l'évolution de la situation clinique.
- 3.7 Empressement à signaler tout changement important.

Code : BAGW

4. Dégager les besoins de soins.	4.1 Analyse et interprétation rigoureuses de l'ensemble de l'information. 4.2 Détermination juste des problèmes qui relèvent du domaine infirmier et des facteurs d'influence. 4.3 Reconnaissance précise des problèmes relevant de la collaboration interprofessionnelle.
5. Déterminer et ajuster le plan thérapeutique infirmier	5.1 Détermination judicieuse des problèmes et des besoins prioritaires en lien avec le suivi clinique. 5.2 Détermination appropriée des directives infirmières incluant, s'il y a lieu, les indications relatives au plan de traitement relié à une plaie ou à une altération de la peau et des téguments. 5.3 Prise en compte adéquate de la composition de l'équipe de soins infirmiers 5.4 Ajustement approprié du plan thérapeutique infirmier selon l'évolution de la situation clinique.
6. Déterminer le plan de soins et de traitements infirmiers	6.1 Prise en considération des besoins, des attentes et des priorités de la personne, de la famille ou des proches. 6.2 Respect des orientations établies en équipe multidisciplinaire. 6.3 Détermination juste des priorités de soins. 6.4 Établissement de résultats escomptés précis et réalistes. 6.5 Choix judicieux des interventions.
7. Planifier la réalisation du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers	7.1 Respect des directives du plan thérapeutique infirmier. 7.2 Détermination judicieuse des activités à confier au personnel auxiliaire. 7.3 Organisation de soins appropriée : - aux besoins et aux attentes de la personne; - au plan d'intervention interdisciplinaire; - aux ressources humaines et matérielles disponibles. 7.4 Organisation efficace des activités.

Code : BAGW

<p>8. Effectuer les interventions :</p> <p>- prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux;</p> <p>- superviser et assister la personne dans les activités de la vie quotidienne;</p> <p>- donner de l'information, des conseils ou de l'enseignement.</p>	<p>8.1 Établissement et maintien :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une relation aidante avec la personne;</li><li>- d'un milieu de vie thérapeutique.</li></ul> <p>8.2 Soutien approprié à la personne et à son entourage.</p> <p>8.3 Application des directives infirmières ou ajustement du plan thérapeutique infirmier si nécessaire.</p> <p>8.4 Utilisation d'une approche convenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aux besoins de soins;</li><li>- à l'état de la personne;</li><li>- aux caractéristiques socioculturelles de la personne.</li></ul> <p>8.5 Application rigoureuse :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des mesures de surveillance et de sécurité;</li><li>- des principes d'hygiène et d'asepsie;</li><li>- des principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires.</li></ul> <p>8.6 Application judicieuse:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du ou des protocoles appropriés;</li><li>- du ou des programmes de soins appropriés;</li><li>- des règles concernant l'application des moyens de contention et des mesures d'isolement, s'il y a lieu.</li></ul> <p>8.7 Justesse de la décision d'effectuer ou d'ajuster un traitement médical selon une ordonnance.</p> <p>8.8 Exécution correcte des méthodes de soins.</p> <p>8.9 Assistance appropriée à l'état de la personne.</p> <p>8.10 Respect et renforcement de l'autonomie de la personne.</p> <p>8.11 Pertinence de la réponse aux besoins de la personne et de son entourage.</p> <p>8.12 Application du ou des programmes d'enseignement appropriés.</p>
--	---

Code : BAGW

<p>9. Administrer des médicaments.</p>	<p>9.1 Vérification rigoureuse de l'ordonnance. 9.2 Association pertinente du médicament prescrit avec les manifestations cliniques relevées. 9.3 Prise en considération des alternatives à la médication. 9.4 Justesse de la décision : - d'administrer ou non le médicament; - d'ajuster la médication au besoin. 9.5 Application des directives infirmières ou ajustement du plan thérapeutique infirmier si nécessaire. 9.6 Détermination judicieuse des conditions d'application de l'ordonnance 9.7 Respect strict des règles de préparation, d'administration et d'inscription des médicaments. 9.8 Dextérité et sécurité dans l'exécution de la méthode. 9.9 Pertinence de l'information transmise. 9.10 Pertinence du soutien à l'observance. 9.11 Surveillance et suivi appropriés.</p>
<p>10. Évaluer les interventions et les résultats de soins.</p>	<p>10.1 Appréciation juste de la qualité de ses interventions. 10.2 Appréciation de l'efficacité de ses interventions à partir des résultats obtenus. 10.3 Contrôle de la qualité des soins confiés à d'autres personnes à partir des résultats obtenus. 10.4 Ajustement approprié du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers s'il y a lieu. 10.5 Utilisation efficace des outils d'évaluation de la qualité des soins, s'il y a lieu.</p>
<p>11. Assurer la continuité des soins et le suivi.</p>	<p>11.1 Rédaction correcte des notes au dossier. 11.2 Documentation appropriée du plan thérapeutique infirmier. 11.3 Rapport précis, concis et pertinent. 11.4 Transmission adéquate des directives infirmières aux personnes concernées. 11.5 Application rigoureuse des procédures administratives. 11.6 Collaboration efficace avec l'équipe de soins et l'équipe multidisciplinaire. 11.7 Contribution pertinente aux rencontres multidisciplinaires. 11.8 Orientation de la personne, de la famille ou des proches vers les ressources appropriées à la situation, s'il y a lieu.</p>

## PLANIFICATION PÉDAGOGIQUE POUR LE PROGRAMME ACTUALISATION PROFESSIONNELLE EN SOINS INFIRMIERS

Le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers*, donné en conformité avec la planification pédagogique ci-dessous et les normes d'encadrement applicables aux programmes donnant ouverture à une attestation d'études collégiales (AEC), répond aux exigences de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec en matière d'actualisation professionnelle pour les infirmières visées par le *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers*, (2006) G.O. 2, 4245.

La planification pédagogique est élaborée sur la base d'une durée totale de 480 heures réparties de la façon suivante : 120 heures de théorie, 75 heures de laboratoire et 285 heures d'enseignement clinique (stage). Elle comprend quatre cours qui doivent être suivis dans l'ordre et sont préalables les uns aux autres.

LISTE DES COMPÉTENCES	Cours 1 2-(1-0)-2	Cours 2 3-(3-6)-5	Cours 3 2-(1-9)-4	Cours 4 1-(0-4)-2
BAGK Analyser la fonction de travail	9h th			
BAGL Se référer à une conception de la discipline pour définir sa pratique professionnelle	8h th 8h lab			
BAGM Établir une communication aidante avec la personne et ses proches	5h th 4h lab			
BAGN Enseigner à la personne et à ses proches	4h th 3h lab			
BAGP Concevoir son rôle en s'appuyant sur l'éthique et sur les valeurs de la profession	4h th			
BAGQ Assister la personne dans le maintien et l'amélioration de sa santé		2h th 5h stage		
BAGR Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins		19h lab	9h lab	3h th
BAGS Interpréter une situation clinique en se référant aux pathologies et aux problèmes relevant du domaine infirmier		30h th	27h th	4h th
BAGT Établir des liens entre la pharmacothérapie et une situation clinique		11h th 9h lab	3h th	2h th
BAGU Appliquer des mesures d'urgence		2h th 8h lab		
BAGV Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées hospitalisés requérant des soins infirmiers de médecine et de chirurgie		9h lab 85h stage	6h lab 135h stage	
BAGW Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées en perte d'autonomie requérant des soins infirmiers en établissement				6h th 60h stage

**TOTAL : 480 HEURES**

**180-900-BB**

**UNITÉS 1,66**

**45 HEURES**

**COURS 1 : ASSISES DE L'INTERVENTION INFIRMIÈRE**

**PONDÉRATION : 2- (1-0) –2**

Durée totale 45 heures: 30 heures de cours théoriques, 15 heures d'activités d'apprentissage en laboratoire.

Cible : Assises professionnelles et disciplinaires (compétences BAGK, BAGL, BAGP), habiletés de communication (relation aidante : BAGM et enseignement : BAGN).

Ce cours est préalable aux cours 2, 3 et 4. Les connaissances et les habiletés qu'il aura permis d'actualiser sont absolument nécessaires à l'exercice des compétences d'intervention auprès des clientèles (BAGV et BAGW).

**180-901-BB**

**UNITÉS 5,66**

**180 HEURES**

**COURS 2 : INTERVENTION INFIRMIÈRE EN MÉDECINE ET EN CHIRURGIE I**

**PONDÉRATION : 3- (3-6) – 5**

**PRÉALABLE : 180-900-BB**

Durée totale 180 heures: 45 heures de cours théoriques, 45 heures d'activités d'apprentissage en laboratoire, 90 heures en stage.

Cible : Les soins infirmiers requis par une clientèle adulte ou âgée traitée dans des unités de médecine et de chirurgie.

Globalement, les objectifs du cours sont :

- l'actualisation des connaissances et des habiletés nécessaires à l'exercice des compétences BAGS (pathologies et problèmes relevant du domaine infirmier) BAGT (pharmacothérapie), BAGR (méthodes d'évaluation et méthodes de soins);
- la mise en œuvre de ces compétences et de celles faisant l'objet du cours 1 dans des unités de soins en médecine et en chirurgie;
- la réappropriation du processus de travail de l'infirmière oeuvrant dans ces milieux (BAGV);
- dans l'optique d'aider la personne dans le maintien, l'amélioration et la prise en charge de sa santé, l'actualisation des connaissances et des habiletés permettant d'apprécier le potentiel d'auto-soins et d'auto-surveillance de la personne, sa capacité à gérer sa situation de santé au terme de la phase hospitalière de l'épisode de soins;
- réanimation cardiorespiratoire : actualisation des connaissances et certification.

**180-902-BB**

**UNITÉS 5,33**

**180 HEURES**

**COURS 3 : INTERVENTION INFIRMIÈRE EN MÉDECINE ET EN CHIRURGIE II**

**PONDÉRATION : 2- (1-9) – 4**

**PRÉALABLE : 180-901-BB**

Durée totale 180 heures : 30 heures de cours théoriques, 15 heures d'activités d'apprentissage en laboratoire, 135 heures en stage.

Cible : Les soins infirmiers requis par une clientèle adulte ou âgée traitée dans des unités de médecine et de chirurgie.

Globalement, les objectifs du cours sont :

- l'actualisation des connaissances et des habiletés nécessaires à l'exercice des compétences BAGS (pathologies et problèmes relevant du domaine infirmier), BAGT (pharmacothérapie) et BAGR (méthodes d'évaluation et méthodes de soins);
- la mise en œuvre de ces compétences et de celles faisant l'objet des cours 1 et 2 dans des unités de soins en médecine et en chirurgie;
- l'application du processus de travail de l'infirmière oeuvrant dans ces milieux (BAGV).

**180-903-BB**

**UNITÉS 2,33**

**75 HEURES**

**COURS 4 : INTERVENTION INFIRMIÈRE AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE EN PERTE D'AUTONOMIE**

**PONDÉRATION : 1- (0-4) – 2**

**PRÉALABLE : 180-902-BB**

Durée totale 75 heures : 15 heures de cours théoriques, 60 heures de stage.

Cible : Les soins infirmiers requis par une clientèle adulte ou âgée en situation de perte d'autonomie.

Globalement, les objectifs du cours sont : BAGR – BAGS – GAGT – BAGW

- l'actualisation des connaissances relatives aux personnes en perte d'autonomie, (processus de vieillissement, pathologies entraînant la chronicité, particularités de la pharmacothérapie chez la personne âgée, réactions associées à la perte d'autonomie, etc.), aux services et aux milieux de soins qui leur sont destinés;
- l'actualisation des connaissances et des habiletés nécessaires à l'intervention infirmière dans ces contextes de soins (particularités de l'évaluation, de la surveillance clinique et des interventions de soins, travail en interdisciplinarité, encadrement du personnel d'assistance etc.);
- l'application du processus de travail de l'infirmière dans ces milieux de soins.



**Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec**